

REGLEMENT 273

SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban tenue le lundi 14 février 2022 à 19H30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil municipal de fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de remplacer le règlement numéro 230 afin d'augmenter la rémunération annuelle des membres du conseil ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. _____
ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Alban.

2. TRAITEMENT

Une rémunération annuelle de 15 000\$ est versée au maire pour les fonctions qu'il exerce au sein de la Municipalité ;

Une rémunération annuelle de 3 600 \$ est versée à chaque conseiller municipal pour les fonctions qu'il exerce au sein du conseil municipal.

3. ALLOCATION DE DEPENSES

Conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse aussi à chacun des membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué, chaque année, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et publié dans la gazette officielle du Québec.

4. INDEXATION

Annuellement, le conseil fixe, par résolution, l'indexation des rémunérations décrites au présent règlement

5 PRISE D'EFFET ET VERSEMENTS

Les rémunérations prévues au présent règlement prendront effet à compter du 1 janvier 2022 et seront versé mensuellement.

6 DISPOSITIONS ABROGATIVES, TRANSITOIRES ET FINALE

6.1 Remplacement

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 230.

6.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie,
Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 273

<i>Avis de motion :</i>	<i>14 février 2022</i>
<i>Présentation du projet de règlement</i>	<i>14 février 2022</i>
<i>Adoption</i>	<i>14 mars 2022</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>mars 2022</i>